

Produits phytopharmaceutiques concernés

Pendant les périodes de floraison et/ou périodes de production d'exsudats, il est interdit d'appliquer en pulvérisation :

Réglementation	Recommandation ANSES
Insecticides et acaricides	Ensemble des produits phytopharmaceutiques

Le mélange d'insecticide pyréthroïde est interdit avec un fongicide triazole ou imidazole sur cette période (l'insecticide doit être appliqué en 1er et 24h doivent séparer les 2 traitements).

La recommandation de l'ANSES ajoute que le dispositif réglementaire devrait interdire les substances systémiques utilisées en pulvérisation avant floraison ou en traitements de semences, afin de s'assurer de l'absence d'effets inacceptables dus à la présence éventuelle de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les fleurs au moment de la floraison.

Dérogations

Des dérogations sont possibles pour les produits concernés si deux conditions sont réunies et respectées :

1. Le produit employé **bénéficie d'une mention « abeilles »**.

Réglementation	Recommandation ANSES
2. L'intervention a lieu en dehors des périodes de butinage (tard le soir, de préférence)	2. L'application a lieu après l'heure de coucher du soleil (telle que définie par l'éphéméride) et dans les trois heures suivantes , dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs.

BILAN

La réglementation ne restreint l'usage que sur les insecticides et acaricides, mais tous les autres produits phytos ont une action potentiellement néfaste pour les pollinisateurs. **Eviter au maximum l'usage de tout produit phyto en période de floraison, et si vraiment nécessaire, appliquer un produit autorisé dans les 3h suivant le coucher du soleil.**

Vérifier également avant tout traitement l'absence de fleurs attractives pour les abeilles, qu'elles soient cultivées, adventices, dans la flore spontanée de bord de champs, haies...

Textes de référence

Réglementation	Recommandation ANSES
Avril 2018 - Note nationale BSV : http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/30832/\$File/Note%20Nationale%20-%20Abeilles%20et%20pollinisateurs2018-05.pdf?OpenElement + arrêté de novembre 2003 dit « mention abeilles »	23/11/18 avis ANSES relatif à l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages : https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-abeilles-l%E2%80%99anses-%C3%A9met-des-recommandations-afin-de-renforcer-le-cadre